

AVVISO

POUR L'ATTRIBUTION DE N. 1 ATTRIBUTIONS DE
TRAVAUX OCCASIONNELS

VISA	RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 ;
VISA	Article 7(6) du décret législatif n° 165/01 et modifications ultérieures, relatifs à l'attribution des tâches de collaboration par des procédures d'évaluation comparative;
VOIR	Loi n° 240 du 30 décembre 2010 sur les règles d'organisation des universités, du personnel académique et du recrutement, ainsi que sur la délégation au gouvernement pour promouvoir la qualité et l'efficacité du système universitaire ;
VISA	Le règlement universitaire pour le l'attribution de missions collaboratives à des matières extérieures à l'Université de Palerme conformément à l'article 7, paragraphe 6 du décret législatif 165/2001, émis par le décret du recteur n° 2836 du 10.04.2024 ;
VOIR	la demande du 24/03/2026, Prot. n. 150317, signé par la directrice scientifique du projet, la Dr Gabriella Ferrara et directeur du département de Sciences psychologiques, pédagogiques, de l'exercice et de la formation, Prof. Antonino Bianco, avec laquelle le besoin d'utiliser du personnel pour l'affectation de travaux occasionnels n°1 a été représenté dans le cadre du Projet : INTERREG VI-A NEXT Italie – Tunisie (Avis public 1/2024) 'AMIE', Apprentissage en mouvement pour l'inclusion à l'école » – Profil requis : « Responsable de la communication » - R.S. Dr Gabriella Ferrara, dont le coût relatif sera supporté par l'article : hors FFO, éléments de coût de l'AC avec un budget unique. C.B.02.04.28 Collaborations et services de gestion occasionnels (Services/PM, FM), Code IRIS PRJ-2065 - UPC : B75E25000130006 (coûts à déclarer) - E.C. 2025.
VISA	l'autorisation de publication de cet avis émise par le Directeur général, UNPA-CLE Prot. No. 153467 du 12/09/2025 ;
CONSIDÉRATION	que, conformément à l'art. 7, paragraphe 6, lettre b) du décret législatif n° 165/2001, pour transférer une cession à une partie externe, il est d'abord nécessaire d'effectuer une reconnaissance authentique, après quoi il apparaît qu'aucun personnel interne ne dispose du professionnalisme requis ;
CONSIDÉRÉ	par conséquent, pour des raisons d'action administrative rapide, cet avis doit être adressé à la fois aux employés de l'Université et à des parties externes.

ELLE EST ANNONCÉE

Art. 1

Sujet

Une procédure comparative **basée sur les qualifications et l'entretien** est annoncée pour l'attribution **d'une affectation occasionnelle n°1** pour une période de **6 mois, à compter de la date de signature du contrat** et, dans tous les cas, **jusqu'à la fin des opérations de déclaration et de clôture** du projet intitulé : « AMIE », Learning in Motion for Inclusion in Schools » - code IRIS PRJ-2065 - CUP : B75E25000130006 - R. S. Dr. Gabriella Ferrara, dont le coût relatif sera supporté par l'élément : à l'exclusion des FFO - Éléments de coût du budget unique CA. C.B.02.04.28 Collaborations et services occasionnels de gestion (Services/PM, FM), pour l'activité de « **Responsable de la Communication** », qui comprendra :

Activités d'information, de communication, de diffusion et de documentation audiovisuelle des actions de projet dans le cadre du projet INTERREG VI-A NEXT Italie-Tunisie (Avis public 1/2024) « AMIE, Learning in Motion for Inclusion at School ».

En particulier, les activités comprendront :

- 1) préparer et mettre en œuvre le plan de communication du projet, conformément aux objectifs, calendrier et dispositions du programme INTERREG VI-A NEXT Italie-Tunisie ;
- 2) assurer les activités d'information et de diffusion destinées aux partenaires, bénéficiaires, parties prenantes et public extérieur, en veillant à la cohérence des messages, à la clarté du contenu et à une visibilité adéquate des financements reçus ;
- 3) soutenir la coordination de la communication entre les partenaires italiens et tunisiens, promouvoir la circulation de l'information, l'alignement des contenus et l'adaptation de la communication au contexte interculturel et transfrontalier ;
- 4) créer du contenu éditorial et multimédia pour les différents canaux de communication du projet, y compris des textes, communiqués de presse, supports promotionnels, contenus pour sites web et réseaux sociaux, ainsi que des supports d'information et de diffusion ;
- 5) s'occuper de la documentation audiovisuelle des activités du projet, à travers des enregistrements vidéo, des interviews, la collecte d'aides visuelles et la création de produits multimédias cohérents avec l'identité et les objectifs du projet ;
- 6) garantir le respect des directives de communication et de visibilité du Programme, garantir l'utilisation correcte des logos, des formulations obligatoires, des outils de branding et toute autre conformité requise par les réglementations de référence ;
- (7) participer à des réunions, ateliers, événements publics et moments de discussion, y compris lors de déplacements et réunions transfrontaliers, assurant une communication adéquate et une couverture audiovisuelle des activités ;
- 8) collaborer avec le chef de projet, le responsable administratif et financier, l'expert en suivi et évaluation ainsi que les autres membres du partenariat, afin d'assurer la cohérence des actions de communication avec l'avancement global du projet et les résultats attendus ;
- 9) soutenir la collecte, l'organisation et l'archivage des documents de communication et audiovisuels, également utiles aux fins de la déclaration et de l'amélioration finale du projet.

Les employés de l'université et les parties externes peuvent participer à cette sélection.

Les employés de l'université peuvent exprimer leur disponibilité via le formulaire de l'Annexe 2, selon la manière spécifiée à l'article 3 ci-dessous.

La demande de l'employé doit être autorisée, sous peine d'exclusion, par le directeur général après consultation avec le directeur de l'établissement dans lequel il ou elle travaille.

Pour le personnel technique, administratif et de la bibliothèque, la tâche sera confiée par le Directeur général et ne prévoit aucune rémunération supplémentaire, conformément au règlement en vigueur, en particulier le décret législatif 165/2001. Pour le personnel enseignant, la nomination sera confiée par le Recteur conformément aux dispositions du Règlement universitaire pour l'autorisation et l'attribution des postes rémunérés aux professeurs et chercheurs, conformément à l'article 53 du décret législatif 165/2001 et ne prévoit pas le versement d'une rémunération supplémentaire, conformément au règlement en vigueur, avec une référence particulière au décret législatif 165/2001.

Les candidats externes ne seront sélectionnés que si les employés de l'Université ne sont pas adaptés.

Art. 2

Exigences et qualifications

Pour être admis à la procédure comparative, les exigences suivantes sont requises :

(a) Exigences générales :

- La citoyenneté italienne ou tunisienne ou d'un autre pays tiers éligible ;
- Jouir des droits civils et politiques du pays d'origine ;
- Ne pas avoir été condamné pour des infractions pénales et ne pas bénéficier de mesures relatives à l'application de mesures préventives, de décisions civiles et administratives consignées dans leur casier judiciaire ;
- Ne pas faire l'objet de procédures pénales en cours ;
- Ne pas avoir été bannis de fonctions publiques sur la base de jugements définitifs ;
- Ne pas avoir été licenciés ou exclus de leur poste dans une administration publique en raison de leur insuffisance persistante ;
- Ne pas avoir été déclarés exclus pour avoir produit des documents faux ou invalides ;
- Ne pas avoir été disqualifié d'une fonction publique en raison d'une peine devenue définitive ;
- Ne pas être empêchés d'accéder à l'emploi public conformément à la législation nationale en vigueur.

(b) Exigences spécifiques :

- Master en LM-59, LM-19, LM-92, LM-14, LM-15, LM-78, LM-37, LM-38, LM-39, LM-94, LM-84 ou équivalent ;
- Compétences professionnelles qualifiées et documentées acquises dans des domaines pertinents pour le projet, ainsi qu'une expérience dans les activités de communication de projets financés par des ressources européennes, nationales et régionales ;
- Expérience professionnelle spécifique en tant que responsable de la communication sur des projets de recherche ou de coopération avec cofinancement européen ;
- Connaissance du français parlé et écrit ;
- Connaissance des principaux systèmes d'exploitation et maîtrise du package Microsoft Office ou équivalent (Word, Excel, PowerPoint).

Qualifications évaluables : licence, masters universitaires, certifications linguistiques, certifications informatiques

Expérience dans le domaine d'intérêt et/ou autres qualifications évaluables : expérience préalable ; Expérience antérieure documentée.

Ceux qui entretiennent des relations familiales ou d'affinité, jusqu'au quatrième degré inclus, avec un professeur appartenant au département ou à la structure qui active la procédure, ou avec le Recteur, le Directeur général ou un membre du Conseil d'administration de l'Université, ne peuvent pas participer à la procédure de soumission de la nomination.

Art. 3**Exigences et procédures pour soumettre le formulaire de candidature**

Les parties intéressées doivent soumettre une demande à cette administration, accompagnée d'un curriculum vitae et de qualifications évaluables, adressée au **Directeur du Département des Sciences Psychologiques, Pédagogiques, de l'Exercice Physique et de la Formation, Professeur Antonino Bianco, Université de Palerme - Viale delle Scienze Éd. 15.**

Les demandes, conformément à l' **annexe n° 1** de cet avis, doivent être reçues par courrier recommandé à [l'adresse dipartimento.sppf@cert.unipa.it](mailto:dipartimento.sppf@cert.unipa.it) **avant le trentième jour suivant** la publication de cet avis sur le site web www.unipa.it au Registre officiel de l'Université, sous peine d'exclusion de la procédure comparative.

DANS LE DOCUMENT ECP CONTENANT LA DEMANDE DE PARTICIPATION À LA SÉLECTION, CE QUI SUIT DOIT ÊTRE INDIQUÉ :

Devoir de travail occasionnel n° 1 pour : « Responsable de la communication » dans le projet intitulé : « AMIE », Apprendre en mouvement pour l'inclusion à l'école » - Code IRIS PRJ-2065 - UPC : B75E25000130006 - R. S. Dr. Gabriella Ferrara.

Dans la requête, la partie concernée doit déclarer par sa propre responsabilité :

- a) nom de famille et nom de famille ;
- b) la date et le lieu de naissance ;
- c) citoyenneté ;
- d) diplôme d'études supérieures ;
- e) qu'ils soient ou non employés par une administration publique (dans le cas d'un fonctionnaire, le candidat doit présenter une autorisation préalable d'occuper ce poste, par l'organisme auquel il appartient, s'il a remporté la procédure comparative) ;
- f) qu'ils n'ont signalé aucune condamnation pénale en Italie ou à l'étranger. (En particulier, vous ne devez pas être bénéficiaire de mesures relatives à l'application de mesures préventives, de décisions civiles et de mesures administratives inscrites dans votre casier judiciaire conformément à la législation en vigueur et ne devez pas faire l'objet de procédures pénales en cours. Les causes d'entrave mentionnées ci-dessus ne concernent pas les crimes ni les poursuites pénales pour des infractions contre l'administration publique).
- g) ne pas entretenir de relations ou affinités familiales, jusqu'au quatrième degré inclus, avec un professeur appartenant au Département ou à la structure qui l'appelle, ni avec le Recteur, le Directeur général ou un membre du Conseil d'administration de l'Université à aucune étape de la procédure ;
- h) adresse ;
- i) code fiscal ;
- j) numéro de téléphone portable ;
- k) Email et courrier recommandé.

La partie intéressée doit également produire, en pièce jointe à sa demande :

- curriculum vitae et studiorum sur le format européen (Annexe 3) ;
- photocopie d'un document d'identité valide ;
- **la certification de la possession des qualifications requises pour l'admission** à la procédure comparative mentionnée à l'article 2 du présent avis ;
- des qualifications supplémentaires détenues, ainsi que tout certificat, afin d'évaluer le professionnalisme et la capacité à exercer l'activité requise ;

La possession de qualifications délivrées par les administrations publiques et les gestionnaires des services publics doit être attestée par une déclaration en lieu et place de la certification et/ou une déclaration en lieu et place de l'affidavit, conformément aux articles 46 et 47 du décret présidentiel n° 445/00.

Les qualifications délivrées par des entités autres que les autorités publiques peuvent être soumises dans la version originale, en copie certifiée ou en copie certifiée conforme de l'original par une déclaration en lieu et place de la certification et/ou une déclaration en lieu et lieu d'une déclaration sous serment, conformément aux articles 46 et 47 du décret présidentiel n° 445/00.

Art. 4

Obligations obligatoires des candidats sous peine d'exclusion

Les cas suivants entraîneront l'exclusion ou la non-admission à la procédure comparative :

- a) l'absence même d'une seule des conditions d'accès prévues dans l'avis ;
- b) Défaut d'envoi de la demande et des documents associés dans la manière et dans le délai spécifiés dans l'avis.

Les candidats sont admis à la procédure sur réservation. L'Administration peut à tout moment ordonner l'exclusion de la procédure par mesure motivée. L'exclusion sera communiquée à la partie intéressée.

Art. 5**Classement**

La sélection sera faite par une Commission, puis nommée par décret exécutif et composée de 3 membres. Les procédures de sélection comprendront une procédure en deux phases : une phase initiale d'évaluation du professionnalisme et de l'aptitude des candidats au poste sur la base des « programmes » et documents reçus, puis une phase suivante avec un entretien.

Le Comité mentionné ci-dessus, après avoir vérifié la cohérence des exigences d'admission avec le contenu du service demandé, établira dans le premier rapport les critères d'évaluation basés sur le modèle présenté dans le tableau ci-dessous :

	SCORE TOTAL : MAX100 POINTS	
Master		Score maximal : 20 points
Score de 90 à 100	5 points	
Score de 101 à 105	10 points	
Score de 106 à 110	15 points	
Score 110 cum laude	20 points	
Expérience professionnelle spécifique dans les activités d'un responsable de la communication sur un projet de Recherche ou coopération avec le cofinancement communautaire	5 points pour chaque année d'expérience acquise (2 points pour chaque fraction d'année d'au moins 6 mois) – MAX 6 ans	Score maximal : 30 points
Master	5 points pour chaque titre	Score : 10 points
Connaissance de la langue française	10 points	Score maximal : 20 points
Connaissance d'une autre langue étrangère	10 points	
Examen oral		Score maximal : 20 points

	SCORE TOTAL : MAX100 POINTS	
	10 points - suffisant	
	15 points - bien	
	20 points - très bien	
TOTAL SCORE		MAXIMUM 100 POINTS

et évaluera ensuite les candidats sur la base des qualifications pouvant être évaluées, ainsi qu'un entretien pour vérifier la pertinence du programme de formation et de l'expérience professionnelle pour l'objectif de la mission confiée, ainsi que pour vérifier la possession des qualifications professionnelles spécifiques du candidat nécessaires à l'exécution des activités à accomplir.

Sauf si les délais sont levés par les candidats, ce qui doit être formalisé lors de la phase de candidature, la date de l'entretien sera communiquée par publication dans le registre officiel de l'université avec au moins 10 jours de préavis.

Le résultat final de l'évaluation sera publié au registre universitaire et il n'y a aucune disposition pour l'élaboration d'un classement au mérite des candidats.

Art. 6

Affectation

Le candidat externe déclaré le plus apte sera invité à conclure un **contrat de travail occasionnel** et s'engagera à fournir sa collaboration de manière indépendante et sans subordination.

La durée de la vente sera de 6 mois à compter de la date de signature du contrat et, dans tous les cas, **jusqu'à la fin du rapport et de la clôture du projet.**

La rémunération brute tout compris pour chaque affectation est fixée à 5 000,00 € (cinq mille/00).

Le montant mentionné ci-dessus inclut la rémunération de l'employé ainsi que toutes les charges de sécurité sociale, d'assurance et d'impôts, à la fois supportées par l'employé et par l'Administration.

Le paiement des frais sera effectué en une **seule tranche de paiement** différée, sous réserve de l'autorisation de paiement du Directeur Scientifique du Projet, délivrée après vérification de la performance exacte du service attestée par la documentation fournie par la personne responsable lors des phases intermédiaire et finale de la mission.

Le renouvellement n'est pas autorisé. Toute prolongation de la cession est autorisée, exceptionnellement, uniquement pour la réalisation du projet et pour les retards non imputables à l'employé, sans préjudice du montant de la rémunération convenue au moment de la cession.

En cas de démission, l'employé doit donner un préavis d'au moins 15 jours, en informer l'autre partie contractante et soumettre un rapport certifiant la partie du travail effectuée.

Art. 7

Financement

Les coûts associés seront couverts par le projet intitulé : ' **AMIE, Apprentissage en mouvement pour l'inclusion à l'école** » - Code IRIS PRJ-2065 - UPC

: **B75E25000130006 - R. S. Dr Gabriella Ferrara**, Profil requis : « Responsable des communications », dont le coût relatif sera supporté par l'élément : à l'exclusion des FFO - Éléments de coût CA à budget unique. C.B.02.04.28 Collaborations et services occasionnels en management (Services/PM, FM) – E.C. 2025 ;

Art. 8

Traitement des données personnelles

Conformément au Règlement européen 2016/679, les données personnelles des candidats seront traitées exclusivement pour la gestion de la procédure de sélection et la stipulation ultérieure du contrat de travail.

La fourniture de données est obligatoire, sous peine d'exclusion de la procédure.

La personne concernée bénéficie des droits mentionnés à l'article 15 du règlement susmentionné, y compris le droit d'accès aux données qui le concernent. Ces droits peuvent être invoqués contre l'Université de Palerme, le responsable du traitement des données.

Art. 9

Personne responsable de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 241 du 7 août 1990, tel que modifié, la personne responsable de la procédure de sélection mentionnée dans cette annonce est nommée en la personne d'Ornella Liberti (ornella.liberti@unipa.it), responsable administratif du département des [sciences psychologiques, pédagogiques, de l'exercice physique et de la formation](#).

Le Directeur du Département

Prof. Antonino Bianco